Royaume du Maroc

Ministère de l'Équipement,
de l'Eau et des Forêts

المملكة المغربية

وزارة التجهيز والماء والغابات

AVIS D'ACHAT SUR BONS DE COMMANDE N° 27/2026

Le Chef de Service de l'Équipement, du Transport et de la Logistique de RHAMNA procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Contrôle de la qualité des travaux de maintenance du réseau routier relevant du service de l'équipement, du transport et de la logistique de Rhamna -Province de Rhamna-

Consistance de la prestation :

Article 1 : OBJET DE LA PRESTATION :

Le présent BC a pour objet :

Contrôle de la qualité des travaux de maintenance du réseau routier relevant du service de l'équipement, du transport et de la logistique de Rhamna -Province de Rhamna-

Article 2 : ETENDUE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES :

Le BC comprend l'exécution des prestations du contrôle et suivi de la qualité des travaux pour garantir la réalisation des ouvrages en respectant les normes et garanties de sécurité en vigueur dans les conditions spécifiées dans le CPS travaux.

Le laboratoire effectue l'échantillonnage, les prélèvements, assure leur conservation, leur transport, effectue les mesures et les essais et fournit en plus de la réalisation des essais les rapports des résultats obtenus avec indication des incertitudes correspondantes des résultats d'essais accrédité(s) et pour les résultats limites. Il doit obligatoirement commenter et interpréter les résultats d'essais quant aux exigences de la réglementation et des spécifications techniques du CPS travaux, à défauts celles en vigueur.

Le Laboratoire est responsable :

- **de la fiabilité des essais et de l'exactitude des résultats et assume toute erreur ou faute professionnelle à ce sujet ;**
- **de la représentativité de l'échantillonnage, des prélèvements conformément à la cadence exigée par le CPS travaux, de leur conservation, de leur transport.**
- **de la réception après mise en œuvre;**

- **des mesures et des essais qu'il réalise ;**
- **du suivi métrologique de l'ensemble des appareils utilisés pour la réalisation des essais, l'appareillage doit être obligatoirement étalonné (avec preuve de raccordement au système internationale d'unité SI).**

Le titulaire prend à sa charge tous les frais et toutes sujétions relatives à la réalisation des essais et suivi de la qualité des travaux préconisés par le présent BC, notamment :

- le prélèvement des échantillons destinés aux essais, leurs manutentions et conservations selon les normes en vigueur ;
- La prestation du personnel et de son encadrement, tant sur le terrain qu'au Laboratoire ;
- La fourniture du matériel et des produits nécessaires aux essais ;
- La documentation et notamment les normes et les modes opératoires des essais ;
- La production des rapports (obligatoirement faisant l'objet d'interprétations et commentaires voire même recommandations selon les spécifications techniques du CPS travaux ou spécifications en vigueur) en minute ou édition définitive.

Le maître d'ouvrage facilitera au Laboratoire l'accès aux informations et documents utiles et relatifs à la réalisation des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du présent BC, et éventuellement dont dispose l'administration.

Les normes d'échantillonnage, d'essais, de prélèvement, ... appliquées doivent être obligatoirement des normes marocaines en vigueur (les plus récentes). A défaut et s'ils existent des essais qui ne disposent pas de normes marocaines, le laboratoire, après accord du maître d'ouvrage, applique les normes internationales en vigueur ou à défaut des normes européennes ou françaises correspondantes.

Un programme d'intervention du laboratoire sur chantier doit être établi par le laboratoire en concertation avec le maître d'ouvrage sur la base du programme des travaux fourni par l'entreprise. Ledit programme détaillera le déroulement chronologique des essais ou prélèvements à réaliser en fonction de l'avancement des travaux et nécessitant des essais de recettes. Tout prélèvement de matériaux par le laboratoire ou mesure sur chantier doit se faire conformément au **programme d'intervention** du laboratoire, toute intervention doit être sanctionnée par un PV à signer conjointement.

Le laboratoire doit être avisé à l'avance de tout changement au niveau du programme en question. Tout manquement de la part du laboratoire à ce qui précède impliquera sa responsabilité.

Le laboratoire a l'obligation de signaler par écrit au MO l'insuffisance de la campagne d'essais, avec tous les justificatifs nécessaires, prévus pour un ouvrage lors de son exécution.

Les commentaires des résultats sont obligatoires et doivent faire référence au CPS travaux, CPC et les spécifications techniques en vigueur.

Le titulaire doit fournir au maître d'ouvrage un rapport de synthèse mensuel portant sur l'ensemble d'essais et mesures réalisées avec leurs interprétations et commentaires ainsi qu'un avis sur la qualité des travaux mis en œuvre et sur les mesures prises concernant des éventuels résultats non conformes aux exigences contractuelles. Ledit rapport doit contenir une partie qui doit énumérer tous les points ayant connu des problèmes de qualité et nécessitant un suivi dans le temps.

Les rapports fournis par le laboratoire doivent faire l'objet d'une réception de la part du maître d'ouvrage basée sur une analyse du contenu et son approbation.

La mention « sans commentaire » est irrecevable, le rapport portant cette mention n'est pas réceptionné.

Toute anomalie ou défaillance, après expertise éventuelle, dont la cause est liée à la qualité du matériau et qui a fait au préalable l'objet d'un résultat conforme de la part du laboratoire engage sa responsabilité.

Article 3 : CONSISTANCE DES ESSAIS DE CONTROLE :

La mission confiée au Laboratoire dans le cadre du présent BC consiste en la réalisation des essais de laboratoire nécessaires pour assurer la qualité des travaux conformément aux spécifications techniques en vigueur, la production des rapports (obligatoirement faisant l'objet d'interprétations et commentaires voire même recommandations selon les spécifications techniques du CPS travaux ou spécifications en vigueur) en minute ou édition définitive. En l'occurrence :

- Identification des matériaux et contrôles des remblais suivant GMTR ;
- Contrôle de compactage de fond de forme ;
- L'identification et le contrôle de compactage, et mesure d'épaisseurs des couches de fondation ;
- L'identification et le contrôle de compactage, et mesure d'épaisseurs de la couche de base ;
- L'identification et le contrôle de compactage des matériaux sélectionnés pour accotements ;
- L'identification de liant hydrocarboné ou hydraulique ;
- Le contrôle des dosages des granulats et liants pour enrobés bitumineux ;
- Le contrôle de la qualité des matériaux de retraitement en place ;
- Le contrôle de la qualité des graves non traités ;
- L'identification des granulats;
- ...etc

Article 4 : ECHANTILLONS TEMOINS :

Le laboratoire de contrôle doit garder à sa charge des échantillons témoins (supérieure à 2) pour les matériaux type béton de ciment et enrobés hydrocarbonés par provenance soumis aux contrôles jusqu'à la réception provisoire des travaux. L'Administration peut demander, en cas de besoin, ces échantillons suivants les nécessités. Le laboratoire est tenu d'informer par écrit l'Administration du lieu de dépôt de ces échantillons.

Article 5 : QUALIFICATIONS EXIGEES :

Activité	Qualifications	Catégorie
CQ : Contrôle de Qualité	**CQ.3 : contrôle des travaux de terrassement et chaussées avec couche de roulement en revêtement superficiel** **CQ.5 : contrôle des travaux des chaussées bitumineuses type 2 à base de mélange hydrocarboné non courant (BBME, EME, ECF….)** **CQ.16 : Contrôle de la qualité des travaux de signalisation horizontale routière**	**3**

Article 6 : DETAIL DES PRIX :

Prix n°	Désignation	Unité	Quantité
1	La production du rapport relatif à la vérification documentaire	FT	**1**
2	La mobilisation par journée du technicien du laboratoire	J	**90**
3	Elaboration des rapports mensuels	FM	**3**
4	Elaboration du rapport de synthèse	F	**1**
5	Analyse granulométrique sous l'eau	U	**20**
6	Analyse granulométrique à sec	U	**30**
7	Détermination des limites d'Atterberg	U	**11**
8	Equivalent de sable sur 0/5 ou 0/2	U	**9**
9	Propreté (% des éléments inférieurs à 0,5 mm)	U	**9**
10	Mesure de dureté Los Angeles	U	**11**
11	Mesure de la résistance à l'usure par Micro Deval	U	**11**
12	Mesure de l'indice de concassage	U	**11**
13	Mesure du coefficient d'aplatissement CA	U	**11**
14	Essai Proctor modifié	U	**11**
15	Mesure de la friabilité des sables	U	**7**
16	Détermination de coefficient de polissage accéléré des granulats	U	**2**

17	Mesure de la teneur en eau	U	78
18	Mesure de la densité au densitomètre à membrane	U	78
19	Identification complète d'une émulsion pour ECF	U	7
20	Contrôle de dosage de l'ECF	U	7
21	Contrôle de la macrotexture de l'ECF	U	7
22	Mesure de dosage en peinture fraiche	U	14
23	Identification de peinture	U	2
24	Identification de bille de verre	U	2
25	Mesure de dosage en billes de verre	U	14
26	Mesure de la retro-réflexion	U	7
27	Teneur en eau du mélange séché	U	2
28	Identification des fibres	U	5
29	Contrôle de dosage des fibres	U	7
30	Identification complète d'une émulsion de bitume pour couche d'accrochage et RS	U	1
31	Mesure du dosage de la couche d'accrochage et couche d'impégnation	U	4
32	Identification complète d'une émulsion pour d'imprégnation	U	1

N.B :

- À tout moment les agents de l'administration pourront prélever tout échantillon pour vérification de la qualité de cette émulsion.
- Les essais de recettes destinés pour la réception de chaque livraison de l'émulsion sont à la charge de l'entreprise, ils seront réalisés par un laboratoire préalablement agréé par l'Administration.

- Lieu d'exécution : **Province de Rhamna.**
- Délai d'exécution de la prestation : **3 Mois.**
- Date et heure limites de réception des devis des concurrents : **20/11/2026 à 10h30**
- Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.